



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Délibération  
DI/JFM

**2017 – 57. TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°237 (RUE DE LA COTE DE BEAUTE) DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents : 30**

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir : 4**

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

**Absente excusée : 1**

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Brigitte BERTRAND.

**Date de la convocation :** 3 avril 2019

**Date d'affichage :** 24 AVR. 2019

REÇU  
24 AVR. 2019  
Sous-Préfecture  
de SAINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 123-2, L.123-3 et L. 131-4,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention signée le 21 juin 2015 entre le Conseil Départemental de la Charente-Maritime et la Ville de Saintes définissant un échancier de versement de la participation communale au financement d'opérations routières programmées par le Conseil Départemental et la Ville,

Considérant la proposition du Conseil Départemental de la Charente-Maritime de transférer la partie de la route départementale n° 237, section comprise entre le carrefour giratoire RD 237 (Rue de la Côte de Beauté)/RD 24 (avenue de Saintonge) et le carrefour giratoire RD 237 (route de la Côte de Beauté) / RD 237 (route de Saint Georges des coteaux/cours Genêt,



Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'engage à réaliser des travaux de réfection complète de la chaussée et de l'anneau du carrefour giratoire pour une durée minimale de service de 30 ans,

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'engage à réaliser des travaux de réfection des ilots autour du carrefour giratoire RD 237/Cours Genêt/RD 237 en béton désactivé pour les futures traversées cycles/piétons,

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'engage à réaliser des travaux de création d'un anneau de 2 mètres de largeur en béton désactivé dans l'ilot central du carrefour giratoire RD 237/Cours Genêt/RD 237 intégrant une zone de stationnement de 3 mètres de largeur pour le stationnement des véhicules d'entretien.

Considérant que ces actions viennent compléter le réaménagement de ce secteur initié par la mise en service du carrefour giratoire RD 24 / RD 237, le traitement paysager du carrefour giratoire RD 237 (rue de la Côte de Beauté / RD 237 (route de Saint Georges des Coteaux) / Cours Genêt, qui doit se poursuivre avec le projet d'aménagement d'un cheminement mixte cycles/piétons comprenant la modernisation de l'éclairage public et le traitement paysager prévu au printemps 2019,

Considérant que ce transfert de domanialité susvisé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie du domaine public,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 mars 2019,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur les conditions de transfert en faveur de la Ville de Saintes d'une partie de la Route Départementale n°237 (rue de la Côte de Beauté),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

REÇU

24 AVR. 2019

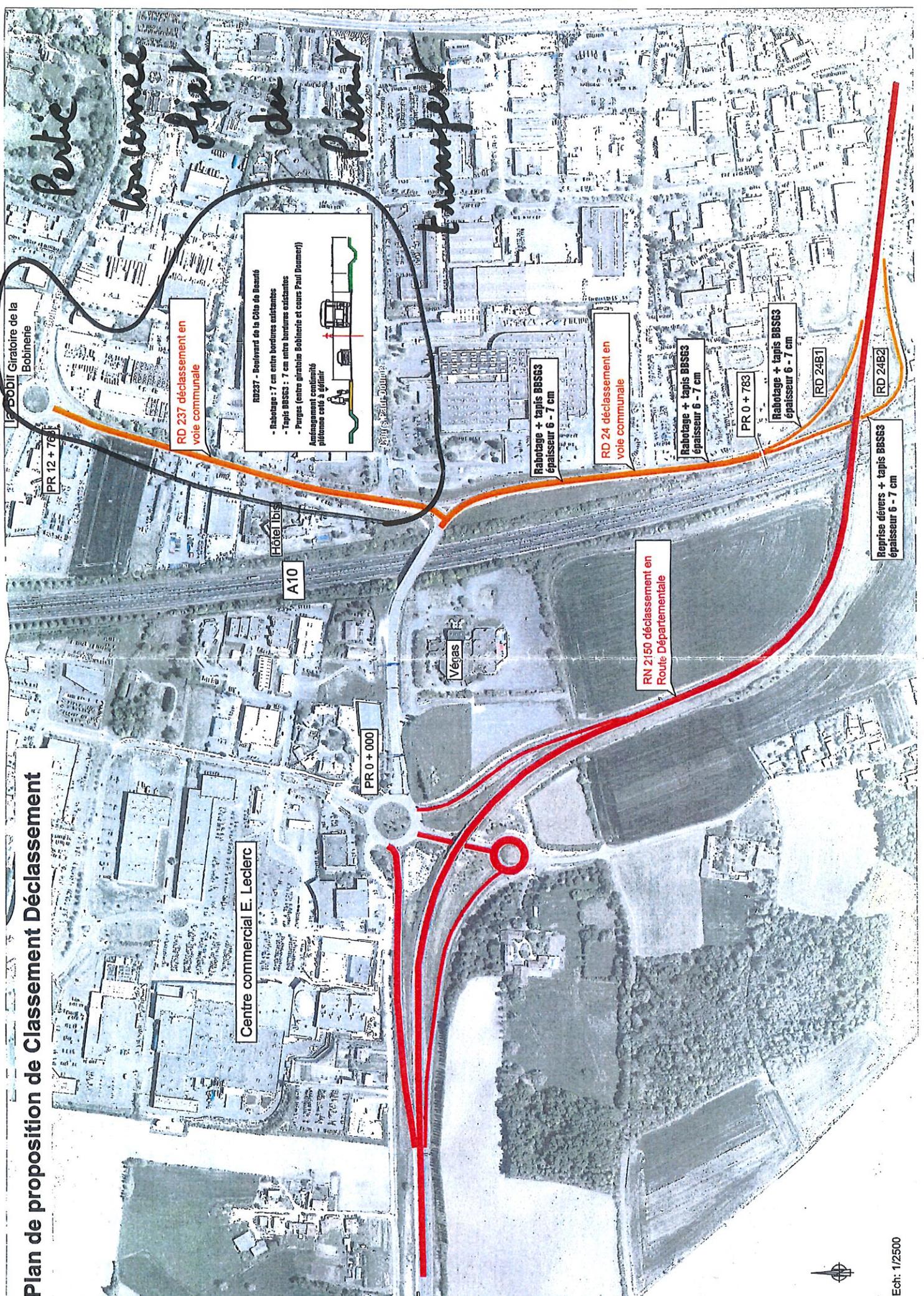
Sous-Préfecture  
de SAINTES

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Plan de proposition de Classement Déclassement



*Porte*  
*boulevard*  
*du*  
*Pré*  
*français*

RD 237 déclassement en  
voie communale

RD237 - Equipement de la Côte de laouté

- Rabetage : 7 cm entre bordures existantes
- Tapis BBS63 : 7 cm entre bordures existantes
- Purges (entre giratoire Bobinière et cours Paul Doumer)

Aménagement continué platforme caté à l'effleur

Rabetage + tapis BBS63  
épaisseur 6 - 7 cm

RD 24 déclassement en  
voie communale

Rabetage + tapis BBS63  
épaisseur 6 - 7 cm

PR 0 + 783

Rabetage + tapis BBS63  
épaisseur 6 - 7 cm

RD 24B1

RD 24B2

Reprise dévers + tapis BBS63  
épaisseur 6 - 7 cm

RN 2150 déclassement en  
Route Départementale

Bobill Giratoire de la  
Bobinière

PR 12 + 761

Hôtel Ibis

A10

Vépas

PR 0 + 000

Centre commercial E. Leclerc

